



Concubinage chez mes parents

Par **tiny_old**, le **13/09/2007** à **16:03**

Bonjour, je vous explique rapidement la situation qui est un peu compliquée : je suis avec mon chéri depuis 2 ans. Il est militaire à Istres (du côté de Marseille), et moi je fais mes études à Paris. Nos parents vivent à Orléans. Nous comptons emménager ensemble à Istres dans 6 mois, et nous avons demandé un appartement militaire. Mais pour cela nous devons être en concubinage. Comme mon copain passe ses week-end chez mes parents, à orléans, avec moi, nous souhaitons établir un certificat de concubinage en nous domiciliaant chez mes parents. Ma question est : en nous déclarant en concubinage chez mes parents, est-ce que ça change quelque chose au niveau de l'imposition de mes parents??? Parce que du coup il y aura "officiellement" une personne de plus salariée (mon copain) chez eux... Et mon chéri, comment ça se passera pour ses impôts? Parce qu'il sera concubiné chez moi mais la semaine il est à Istres...

Si quelqu'un a la réponse, merci d'avance, pare que je commence à désespérer...

Par **Jurigaby**, le **13/09/2007** à **17:46**

Bonjour.

A ma connaissance, le foyer "fiscal" n'a rien à voir avec le foyer au sens courant.

Cela signifie que 20 personnes peuvent très bien être domiciliées à la même adresse et pour autant constituer 20 foyers fiscal différents.

Donc, pas de soucis a priori mais dans le doute, vous pouvez téléphoner au centre des impôts.

Par **tiny_old**, le **13/09/2007** à **20:35**

Merci beaucoup! je n'avais pas pensé à téléphoner au centre des impôts...

Par **papa tango charlie_old**, le **16/09/2007** à **18:29**

bonjour,

au niveau impôts sur le revenu, j'abonde dans le sens du modo si vous déposez une déclaration distincte de celle de vos parents: il y a foyers fiscaux différents.
cependant, au niveau de la taxe d'habitation, la totalité des revenus perçus par l'ensemble des foyers est retenu; en clair, si vos parents bénéficiaient jusqu'à présent d'un plafonnement pour cause de revenus modestes, cette minoration sera remise en cause.